

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2013

PROTECTION DU SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (N° 1127)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL24

présenté par

M. Pouzol, rapporteur pour avis au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation,
Mme Attard, Mme Pompili et M. Mamère

ARTICLE 5

À l'alinéa 2, après le mot :

« pénitencier »,

insérer les mots :

« une zone d'attente ou un centre de rétention, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à permettre aux journalistes d'accompagner les parlementaires, non seulement dans les établissements pénitentiaires, mais également dans les centres de rétention et les zones d'attente. Seuls seraient exclus les locaux de garde à vue.